



PREFECTURE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2009/DDAF/SEA/ 573

en date du **26 OCT. 2009**

modifiant l'arrêté n°2009/DDAF/SEA/249 du 13 mai 2009 déterminant la nature et la superficie maximum des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole.

**Le préfet de la région "Poitou-Charentes", préfet de la Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code Rural et notamment l' article L.411-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2008/DDAF/SEA/104 du 31 mars 2008 déterminant les valeurs locatives normales des biens loués en fermage dans le département de la Vienne,

VU la proposition formulée par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux le 23 avril 2009,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La superficie maximum des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole pour lesquelles une dérogation peut être accordée pour le département de la Vienne est fixée comme suit .

Les valeurs maximum de la superficie pour les communes incluses dans le pôle urbain (tel que défini par l'INSEE) de Poitiers et dans le pôle urbain de Châtelleraut sont :

- | | |
|---|---------|
| a) terres labourables, prairies naturelles ou pâtures : | 0.50 ha |
| b) vignes et terres maraîchères : | 0.25 ha |

Les valeurs maximum de la superficie pour les autres communes du département de la Vienne sont :

- | | |
|---|---------|
| a) terres labourables, prairies naturelles ou pâtures : | 1 ha |
| b) vignes et terres maraîchères : | 0.50 ha |

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 82/DDA/PA/317 en date du 25 octobre 1982 est abrogé.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral n°2009/DDAF/SEA/249 en date du 13 mai 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, les Sous-Préfets de Châtelleraut et de Montmorillon, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne et adressé au Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux, ainsi qu'aux Présidents des Tribunaux Paritaires des Baux Ruraux.

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne



Bernard TOMASINI

Annexes : Carte INSEE indiquant les pôles urbains de Poitiers et de Châtelleraut et liste des communes concernées.



Listes des communes incluses dans les pôles urbains de Poitiers et Châtelleraut

86066 CHATELLERAULT
86194 POITIERS
86027 BIARD
86041 BUXEROLLES
86158 MIGNE-AUXANCES
86046 CENON-SUR-VIENNE
86115 JAUNAY-CLAN
86062 CHASSENEUIL-DU-POITOU
86157 MIGNALOUX-BEAUVOIR
86214 SAINT-BENOIT